

# ALLER TRAVAILLER EN VOITURE ET DEDUIRE SES « FRAIS REELS » : COMBIEN ECONOMISE-T-ON SUR SES IMPOTS ?

Bien que le barème fiscal soit particulièrement avantageux, aller travailler en voiture génère des économies d'impôt relativement limitées et dans tous les cas très nettement inférieures au coût des trajets.

Ce document donne des résultats détaillés pour 126 cas représentatifs. Dans tous les cas, plus on fait de kilomètres, plus l'économie d'impôt est élevée, mais aussi plus le coût net de la voiture est élevé.

Etude réalisée par le cabinet ADETEC, sur fonds propres.

Date de rédaction : 15 décembre 2023.

Dernière mise à jour : 28 juin 2024.

Mots clés : voiture, trajets domicile-travail, frais réels, barème kilométrique, barème fiscal, déduction, impôt sur le revenu.

## Sommaire

<b>1. Impôt sur le revenu et « frais réels »</b> .....	<b>2</b>
1.1. Quelques éléments sur le calcul de l'impôt sur le revenu .....	2
1.2. Qu'est-ce que la déduction pour frais réels ?.....	2
1.3. Frais réels de transport domicile - lieu de travail en voiture .....	3
<b>2. Présentation des calculs sur un exemple</b> .....	<b>4</b>
2.1. Economie générée par les frais réels .....	4
2.2. Dépenses réelles et dépenses nettes pour aller travailler .....	4
<b>3. Economie d'impôt générée par les frais réels pour 126 exemples représentatifs</b> .....	<b>5</b>
<b>4. Dépenses réelles pour les déplacements domicile-travail de ces 126 exemples</b> .....	<b>7</b>
4.1. Avec un taux marginal d'imposition de 0 % .....	7
4.2. Avec un taux marginal d'imposition de 11 % .....	9
4.3. Avec un taux marginal d'imposition de 30 % .....	11
4.4. Synthèse des 126 résultats .....	12
<b>5. Conclusion</b> .....	<b>13</b>
<b>6. L'auteur de cet article</b> .....	<b>13</b>

# 1. IMPOT SUR LE REVENU ET « FRAIS REELS »

## 1.1. QUELQUES ELEMENTS SUR LE CALCUL DE L'IMPOT SUR LE REVENU

Le calcul de l'impôt sur le revenu tient compte de la composition du foyer et du revenu net imposable.

Dans une première étape, on calcule le nombre de parts du foyer fiscal, sur la base de 1 part par adulte, 0,5 part par enfant jusqu'au 2<sup>e</sup>, 1 part par enfant supplémentaire à partir du 3<sup>e</sup>... Par exemple, un couple avec 2 enfants mineurs compte pour  $1 + 1 + 0,5 + 0,5 = 3$  parts.

Dans une deuxième étape, on divise le revenu net imposable par le nombre de parts. Si le couple a un revenu net imposable de 42 000 €, le résultat est de  $42\ 000 / 3 = 14\ 000$  €.

Dans une troisième étape, différents taux d'imposition (0 %, 11 %, 30 %, 41 % et 45 %) s'appliquent à chaque tranche du revenu :

Tranche de revenu par part	Taux d'imposition
Jusqu'à 10 777 €	0 %
10 778 à 27 478 €	11 %
27 479 à 78 570 €	30 %
78 571 à 168 994 €	41 %
Plus de 168 994 €	45 %

Source : [www.economie.gouv.fr/particuliers/tranches-imposition-impot-revenu](http://www.economie.gouv.fr/particuliers/tranches-imposition-impot-revenu)

En langage courant, on dit qu'un foyer est « dans la tranche à x % » si la partie supérieure de son revenu est dans cette tranche. De manière plus rigoureuse, on parle de « taux marginal d'imposition ».

Pour continuer sur l'exemple précédent, avec un revenu de 14 000 € par part, le couple avec 2 enfants est imposé pour partie dans la tranche à 0 % et pour partie dans celle à 11 %.

Des données fiscales montrent que la répartition des foyers fiscaux entre les différentes tranches est la suivante :

Taux marginal d'imposition	% de foyers fiscaux
0 %	32,4 %
11 %	50,0 %
30 %	16,3 %
41 %	1,1 %
45 %	0,2 %

Source : [www.impots.gouv.fr/statistiques-impots-des-particuliers](http://www.impots.gouv.fr/statistiques-impots-des-particuliers)

Nous choisirons nos exemples dans les tranches à 0, 11 et 30 %, qui regroupent la quasi-totalité des foyers fiscaux (98,7 %).

## 1.2. QU'EST-CE QUE LA DEDUCTION POUR FRAIS REELS ?

Les salaires sont soumis à l'impôt sur le revenu après déduction des frais professionnels. Pour cette déduction, ils ont le choix entre la déduction forfaitaire de 10 % et la déduction de ces frais pour leur montant réel.

Les principaux frais déductibles sont les frais de transport domicile - lieu de travail, les frais de double résidence liés au lieu de travail, les frais de repas, les frais de déplacements professionnels, les frais de formation, les locaux et équipements professionnels. Nous nous intéressons ici aux frais de transport domicile - lieu de travail, qui représentent 87 % du montant total des frais réels donnant lieu à déduction.

### 1.3. FRAIS REELS DE TRANSPORT DOMICILE - LIEU DE TRAVAIL EN VOITURE

Pour les revenus de l'année 2022, le barème applicable aux automobiles est le suivant :

Puissance administrative	Jusqu'à 5 000 km	De 5001 à 20 000 km	Au-delà de 20 000 km
3CV et moins	$d \times 0,529$	$(d \times 0,316) + 1\,065$	$d \times 0,370$
4 CV	$d \times 0,606$	$(d \times 0,340) + 1\,330$	$d \times 0,407$
5 CV	$d \times 0,636$	$(d \times 0,357) + 1\,395$	$d \times 0,427$
6 CV	$d \times 0,665$	$(d \times 0,374) + 1\,457$	$d \times 0,447$
7 CV et plus	$d \times 0,697$	$(d \times 0,394) + 1\,515$	$d \times 0,470$

#### Exemples

- Pour 4 000 km parcourus pour les trajets domicile - travail avec un véhicule de 6 CV, un salarié peut faire état d'un montant de « frais réels » de  $4\,000 \times 0,665 = 2\,660$  €.
- Pour 6 000 km avec un véhicule de 6 CV, les « frais réels » sont de  $6\,000 \times 0,374 + 1\,457 = 3\,701$  €.

Ces sommes incluent la dépréciation du véhicule, l'entretien et les réparations, l'essence... Il est possible d'y ajouter, le cas échéant, les intérêts d'emprunt en cas d'achat à crédit, les frais de péage et les frais de stationnement. Les véhicules électriques bénéficient d'un barème majoré de 20 %. Vu leur faible part dans le parc automobile en 2022 (1 %) et l'absence de données fiables sur leur coût kilométrique moyen, nous n'en parlerons pas ici.

D'autres barèmes kilométriques, que nous ne traiterons pas ici, s'appliquent aux deux-roues motorisés.

Signalons en passant que le barème fiscal surévalue le coût de la voiture. Ainsi pour une voiture moyenne, c'est-à-dire de 6 CV, le tableau ci-dessus montre qu'il varie entre 0,447 € par km (distance supérieure à 20 000 km) et 0,665 € par km (distance inférieure ou égale à 5 000 km), soit 48 à 121 % de plus que le coût réel moyen d'une voiture, qui est de 0,301 € par km, hors éventuels intérêts d'emprunt, péages et stationnement<sup>1</sup>.

Lorsque la distance séparant le domicile du lieu de travail ne dépasse pas 40 km (soit 80 km aller-retour), le salarié peut intégrer l'intégralité du kilométrage effectué. S'il habite à plus de 40 km de son lieu de travail, la prise en compte du kilométrage est plafonnée à 40 km, sauf cas particulier (difficulté à trouver un emploi à proximité du domicile, conjoint ayant un emploi à proximité du domicile...).

Si le salarié a le choix entre plusieurs modes de transport, il peut emprunter celui qui lui convient le mieux, à condition que ce choix ne soit pas contraire à une logique élémentaire compte tenu du coût et de la qualité des moyens de transport collectif. Autrement dit, le recours à la voiture doit pouvoir se justifier.

Pour en savoir plus : [www.impots.gouv.fr/portail/particulier/frais-de-transport](http://www.impots.gouv.fr/portail/particulier/frais-de-transport)

<sup>1</sup> Source : *Le coût réel de la voiture en 2022* ([adetek-deplacements.com/etudes.htm](http://adetek-deplacements.com/etudes.htm)).

## 2. PRESENTATION DES CALCULS SUR UN EXEMPLE

Une personne ayant un certain montant de frais réels n'économise pas cette somme sur son impôt sur le revenu. En effet, il ne s'agit pas d'une réduction d'impôt, mais d'une déduction sur le revenu net imposable.

Nous allons l'illustrer à travers un exemple, celui d'un salarié habitant à 25 km de son lieu de travail (soit 50 km aller-retour), s'y rendant 210 jours par an avec sa voiture de 6 CV et ayant un salaire net imposable annuel de 20 000 € (soit 1 667 € par mois) et un taux marginal d'imposition de 11 %.

Nous présenterons aux pages suivantes les résultats pour 126 exemples représentatifs.

### 2.1. ECONOMIE GENEREE PAR LES FRAIS REELS

Notre salarié effectue annuellement  $50 \times 210 = 10\,500$  km.

Ses frais réels sont de  $10\,500 \times 0,374 + 1\,457 = 5\,384$  €. Son économie d'impôt est donc de  $11\% \times 5\,384 \text{ €} = 592 \text{ €}$ .

S'il adoptait la déduction forfaitaire, celle-ci serait de 10 % de 20 000 €, soit 2 000 €. Avec un taux marginal de 11 %, son économie d'impôt serait alors de  $11\% \times 2\,000 \text{ €} = 220 \text{ €}$ .

Par rapport à la déduction forfaitaire, les frais réels permettent donc d'économiser  $592 - 220 = 372 \text{ €}$  sur l'impôt sur le revenu.

### 2.2. DEPENSES REELLES ET DEPENSES NETTES POUR ALLER TRAVAILLER

Si ce salarié n'a ni intérêt d'emprunt, ni péage ni frais de stationnement, aller travailler en voiture lui coûte en réalité  $10\,500 \times 0,301 = 3\,160$  € par an.


L'économie d'impôt (372 €) représente seulement 12 % de cette somme. Autrement dit, il garde 88 % de ses frais de transport à sa charge.


Ses dépenses nettes sont de  $3\,160 - 372 = 2\,788$  € par an, soit 232 € par mois. Cela représente une part significative de son salaire (12 %).

### 3. ECONOMIE D'IMPOT GENEREE PAR LES FRAIS REELS POUR 126 EXEMPLES REPRESENTATIFS

Le lecteur peut bien entendu appliquer le calcul de la page précédente à sa propre situation.

Nous présentons ci-dessous les résultats avec une voiture de 6 CV et 210 allers-retours par an pour 6 niveaux de salaire, 7 distances domicile-travail et 3 taux d'imposition différents, soit au total 6 x 7 x 3 = 126 exemples représentatifs.

 <b>Salaire net imposable annuel</b>	<b>Distance domicile - travail</b>	<b>Déduction frais réels</b>	<b>Déduction forfaitaire</b>	<b>Economie d'impôt avec un taux marginal de...</b>		
				<b>0 %</b>	<b>11 %</b>	<b>30 %</b>
15 000 €	10 km	2 793 €	1 500 €	0 €	142 €	388 €
	15 km	3 813 €		0 €	254 €	694 €
	20 km	4 599 €		0 €	341 €	930 €
	25 km	5 384 €		0 €	427 €	1 165 €
	30 km	6 169 €		0 €	514 €	1 401 €
	35 km	6 955 €		0 €	600 €	1 636 €
	40 km	7 740 €		0 €	686 €	1 872 €
20 000 €	10 km	2 793 €	2 000 €	0 €	87 €	238 €
	15 km	3 813 €		0 €	199 €	544 €
	20 km	4 599 €		0 €	286 €	780 €
	25 km	5 384 €		0 €	372 €	1 015 €
	30 km	6 169 €		0 €	459 €	1 251 €
	35 km	6 955 €		0 €	545 €	1 486 €
	40 km	7 740 €		0 €	631 €	1 722 €
25 000 €	10 km	2 793 €	2 500 €	0 €	0 €	0 €
	15 km	3 813 €		0 €	144 €	394 €
	20 km	4 599 €		0 €	231 €	630 €
	25 km	5 384 €		0 €	317 €	865 €
	30 km	6 169 €		0 €	404 €	1 101 €
	35 km	6 955 €		0 €	490 €	1 336 €
	40 km	7 740 €		0 €	576 €	1 572 €
30 000 €	10 km	2 793 €	3 000 €	0 €	0 €	0 €
	15 km	3 813 €		0 €	89 €	244 €
	20 km	4 599 €		0 €	176 €	480 €
	25 km	5 384 €		0 €	262 €	715 €
	30 km	6 169 €		0 €	349 €	951 €
	35 km	6 955 €		0 €	435 €	1 186 €
	40 km	7 740 €		0 €	521 €	1 422 €


 <b>Salaire net imposable annuel</b>	<b>Distance domicile - travail</b>	<b>Déduction frais réels</b>	<b>Déduction forfaitaire</b>	<b>Economie d'impôt avec un taux marginal de...</b>		
				<b>0 %</b>	<b>11 %</b>	<b>30 %</b>
35 000 €	10 km	2 793 €	3 500 €	0 €	0 €	0 €
	15 km	3 813 €		0 €	0 €	0 €
	20 km	4 599 €		0 €	121 €	330 €
	25 km	5 384 €		0 €	207 €	565 €
	30 km	6 169 €		0 €	294 €	801 €
	35 km	6 955 €		0 €	380 €	1 036 €
	40 km	7 740 €		0 €	466 €	1 272 €
40 000 €	10 km	2 793 €	4 000 €	0 €	0 €	0 €
	15 km	3 813 €		0 €	0 €	0 €
	20 km	4 599 €		0 €	0 €	0 €
	25 km	5 384 €		0 €	152 €	415 €
	30 km	6 169 €		0 €	239 €	651 €
	35 km	6 955 €		0 €	325 €	886 €
	40 km	7 740 €		0 €	411 €	1 122 €


Lecture du tableau : un salarié ayant un revenu imposable annuel net de 15 000 € et habitant à 10 km de son lieu de travail économise 142 € d'impôt si son foyer fiscal est dans la tranche à 11 % et 388 € s'il est dans la tranche à 30 %.

Dans les 126 exemples retenus, les frais réels permettent d'économiser entre 0 € (56 cas) et 1 872 €.

## 4. DEPENSES REELLES POUR LES DEPLACEMENTS DOMICILE-TRAVAIL DE CES 126 EXEMPLES

### 4.1. AVEC UN TAUX MARGINAL D'IMPOSITION DE 0 %

 Salaire net imposable annuel	Distance domicile - travail	Dépenses réelles	Economie d'impôt	% d'économie	Dépenses nettes	Part du salaire consacrée aux trajets domicile-travail
15 000 €	10 km	1 264 €	0 €	0%	1 264 €	8%
	15 km	1 896 €	0 €	0%	1 896 €	13%
	20 km	2 528 €	0 €	0%	2 528 €	17%
	25 km	3 161 €	0 €	0%	3 161 €	21%
	30 km	3 793 €	0 €	0%	3 793 €	25%
	35 km	4 425 €	0 €	0%	4 425 €	29%
	40 km	5 057 €	0 €	0%	5 057 €	34%
20 000 €	10 km	1 264 €	0 €	0%	1 264 €	6%
	15 km	1 896 €	0 €	0%	1 896 €	9%
	20 km	2 528 €	0 €	0%	2 528 €	13%
	25 km	3 161 €	0 €	0%	3 161 €	16%
	30 km	3 793 €	0 €	0%	3 793 €	19%
	35 km	4 425 €	0 €	0%	4 425 €	22%
	40 km	5 057 €	0 €	0%	5 057 €	25%
25 000 €	10 km	1 264 €	0 €	0%	1 264 €	5%
	15 km	1 896 €	0 €	0%	1 896 €	8%
	20 km	2 528 €	0 €	0%	2 528 €	10%
	25 km	3 161 €	0 €	0%	3 161 €	12%
	30 km	3 793 €	0 €	0%	3 793 €	15%
	35 km	4 425 €	0 €	0%	4 425 €	18%
	40 km	5 057 €	0 €	0%	5 057 €	20%
30 000 €	10 km	1 264 €	0 €	0%	1 264 €	4%
	15 km	1 896 €	0 €	0%	1 896 €	6%
	20 km	2 528 €	0 €	0%	2 528 €	8%
	25 km	3 161 €	0 €	0%	3 161 €	11%
	30 km	3 793 €	0 €	0%	3 793 €	13%
	35 km	4 425 €	0 €	0%	4 425 €	15%
	40 km	5 057 €	0 €	0%	5 057 €	17%

 Salaire net imposable annuel	Distance domicile - travail	Dépenses réelles	Economie d'impôt	% d'économie	Dépenses nettes	Part du salaire consacrée aux trajets domicile-travail
35 000 €	10 km	1 264 €	0 €	0%	1 264 €	4%
	15 km	1 896 €	0 €	0%	1 896 €	5%
	20 km	2 528 €	0 €	0%	2 528 €	7%
	25 km	3 161 €	0 €	0%	3 161 €	9%
	30 km	3 793 €	0 €	0%	3 793 €	11%
	35 km	4 425 €	0 €	0%	4 425 €	13%
	40 km	5 057 €	0 €	0%	5 057 €	14%
40 000 €	10 km	1 264 €	0 €	0%	1 264 €	3%
	15 km	1 896 €	0 €	0%	1 896 €	5%
	20 km	2 528 €	0 €	0%	2 528 €	6%
	25 km	3 161 €	0 €	0%	3 161 €	8%
	30 km	3 793 €	0 €	0%	3 793 €	9%
	35 km	4 425 €	0 €	0%	4 425 €	11%
	40 km	5 057 €	0 €	0%	5 057 €	13%


**Lecture du tableau** : un salarié ayant un revenu imposable annuel net de 15 000 € et habitant à 10 km de son lieu de travail dépense chaque année 1 264 € pour aller travailler. S'il n'est pas imposable, les frais réels ne lui font faire aucune économie. Ses dépenses nettes sont donc également de 1 264 €, ce qui représente 8 % de son salaire annuel net.


Les frais réels ne font faire aucune économie aux salariés qui sont déjà non imposables.

Dans les 42 exemples étudiés, une fois l'économie d'impôt déduite, le coût net des trajets domicile-travail varie entre 1 264 et 5 057 € par an (105 à 421 € par mois). Il représente 3 à 34 % du salaire. La part du salaire consacrée à ces trajets dépasse 20 % dans 7 cas sur 42 et 15 % dans 14 cas. La situation est particulièrement difficile pour les salariés ayant un salaire bas à moyen et habitant loin de leur lieu de travail. Par exemple, un salarié gagnant 15 000 € par an (1 250 € par mois) et habitant à 40 km de son lieu de travail consacre 34 % de son salaire à ses trajets.



## 4.2. AVEC UN TAUX MARGINAL D'IMPOSITION DE 11 %

 Salaire net imposable annuel	Distance domicile - travail	Dépenses réelles	Economie d'impôt	% d'économie	Dépenses nettes	Part du salaire consacrée aux trajets domicile-travail
15 000 €	10 km	1 264 €	142 €	11%	1 122 €	7%
	15 km	1 896 €	254 €	13%	1 642 €	11%
	20 km	2 528 €	341 €	13%	2 188 €	15%
	25 km	3 161 €	427 €	14%	2 733 €	18%
	30 km	3 793 €	514 €	14%	3 279 €	22%
	35 km	4 425 €	600 €	14%	3 825 €	25%
	40 km	5 057 €	686 €	14%	4 370 €	29%
20 000 €	10 km	1 264 €	87 €	7%	1 177 €	6%
	15 km	1 896 €	199 €	11%	1 697 €	8%
	20 km	2 528 €	286 €	11%	2 243 €	11%
	25 km	3 161 €	372 €	12%	2 788 €	14%
	30 km	3 793 €	459 €	12%	3 334 €	17%
	35 km	4 425 €	545 €	12%	3 880 €	19%
	40 km	5 057 €	631 €	12%	4 425 €	22%
25 000 €	10 km	1 264 €	0 €	0%	1 264 €	5%
	15 km	1 896 €	144 €	8%	1 752 €	7%
	20 km	2 528 €	231 €	9%	2 298 €	9%
	25 km	3 161 €	317 €	10%	2 843 €	11%
	30 km	3 793 €	404 €	11%	3 389 €	14%
	35 km	4 425 €	490 €	11%	3 935 €	16%
	40 km	5 057 €	576 €	11%	4 480 €	18%
30 000 €	10 km	1 264 €	0 €	0%	1 264 €	4%
	15 km	1 896 €	89 €	5%	1 807 €	6%
	20 km	2 528 €	176 €	7%	2 353 €	8%
	25 km	3 161 €	262 €	8%	2 898 €	10%
	30 km	3 793 €	349 €	9%	3 444 €	11%
	35 km	4 425 €	435 €	10%	3 990 €	13%
	40 km	5 057 €	521 €	10%	4 535 €	15%
35 000 €	10 km	1 264 €	0 €	0%	1 264 €	4%
	15 km	1 896 €	0 €	0%	1 896 €	5%
	20 km	2 528 €	121 €	5%	2 408 €	7%
	25 km	3 161 €	207 €	7%	2 953 €	8%
	30 km	3 793 €	294 €	8%	3 499 €	10%
	35 km	4 425 €	380 €	9%	4 045 €	12%
	40 km	5 057 €	466 €	9%	4 590 €	13%

 Salaire net imposable annuel	Distance domicile - travail	Dépenses réelles	Economie d'impôt	% d'économie	Dépenses nettes	Part du salaire consacrée aux trajets domicile-travail
40 000 €	10 km	1 264 €	0 €	0%	1 264 €	3%
	15 km	1 896 €	0 €	0%	1 896 €	5%
	20 km	2 528 €	0 €	0%	2 528 €	6%
	25 km	3 161 €	152 €	5%	3 008 €	8%
	30 km	3 793 €	239 €	6%	3 554 €	9%
	35 km	4 425 €	325 €	7%	4 100 €	10%
	40 km	5 057 €	411 €	8%	4 645 €	12%

Lecture du tableau : un salarié ayant un revenu imposable annuel net de 15 000 € et habitant à 10 km de son lieu de travail dépense chaque année 1 264 € pour aller travailler. S'il se situe dans la tranche à 11 %, l'économie d'impôt résultant des frais réels est de 142 €. Ses dépenses nettes sont de 1 122 €, ce qui représente 7 % de son salaire annuel net.


Dans ces 42 exemples, l'économie d'impôt est très loin de compenser le coût des kilomètres parcourus. En effet, l'économie résultant des « frais réels » représente seulement 0 à 14 % des dépenses réelles. Autrement dit, le salarié garde à sa charge entre 86 et 100 % du coût de ses trajets.


Le coût annuel net des trajets domicile-travail est compris entre 1 264 et 5 057 € (105 à 421 € par mois). Dans tous les cas, plus on fait de kilomètres, plus l'économie d'impôt est élevée, mais le coût de la voiture augmente encore plus vite, si bien que son coût net croît.

Dans les 42 exemples étudiés, une fois l'économie d'impôt déduite, le coût net des trajets domicile-travail varie entre 1 122 et 4 645 € par an (93 à 387 € par mois). Il représente 3 à 29 % du salaire. La part du salaire consacrée à ces trajets dépasse 20 % dans 4 cas sur 42 et 15 % dans 11 cas. La situation est particulièrement difficile pour les salariés ayant un salaire bas à moyen et habitant loin de leur lieu de travail. Par exemple, un salarié gagnant 15 000 € par an (1 250 € par mois) et habitant à 40 km de son lieu de travail consacre 29 % de son salaire à ses trajets, en prenant en compte la déduction pour frais réels.

Les résultats peuvent être moins favorables si les frais réels font « perdre » une tranche, puisqu'une partie de ces frais réels est alors soumise au taux inférieur (0 % au lieu de 11 %).

#### 4.3. AVEC UN TAUX MARGINAL D'IMPOSITION DE 30 %

 Salaire net imposable annuel	Distance domicile - travail	Dépenses réelles	Economie d'impôt	% d'économie	Dépenses nettes	Part du salaire consacrée aux trajets domicile-travail
15 000 €	10 km	1 264 €	388 €	31%	876 €	6%
	15 km	1 896 €	694 €	37%	1 202 €	8%
	20 km	2 528 €	930 €	37%	1 599 €	11%
	25 km	3 161 €	1 165 €	37%	1 995 €	13%
	30 km	3 793 €	1 401 €	37%	2 392 €	16%
	35 km	4 425 €	1 636 €	37%	2 788 €	19%
	40 km	5 057 €	1 872 €	37%	3 185 €	21%
20 000 €	10 km	1 264 €	238 €	19%	1 026 €	5%
	15 km	1 896 €	544 €	29%	1 352 €	7%
	20 km	2 528 €	780 €	31%	1 749 €	9%
	25 km	3 161 €	1 015 €	32%	2 145 €	11%
	30 km	3 793 €	1 251 €	33%	2 542 €	13%
	35 km	4 425 €	1 486 €	34%	2 938 €	15%
	40 km	5 057 €	1 722 €	34%	3 335 €	17%
25 000 €	10 km	1 264 €	0 €	0%	1 264 €	5%
	15 km	1 896 €	394 €	21%	1 502 €	6%
	20 km	2 528 €	630 €	25%	1 899 €	8%
	25 km	3 161 €	865 €	27%	2 295 €	9%
	30 km	3 793 €	1 101 €	29%	2 692 €	11%
	35 km	4 425 €	1 336 €	30%	3 088 €	12%
	40 km	5 057 €	1 572 €	31%	3 485 €	14%
30 000 €	10 km	1 264 €	0 €	0%	1 264 €	4%
	15 km	1 896 €	244 €	13%	1 652 €	6%
	20 km	2 528 €	480 €	19%	2 049 €	7%
	25 km	3 161 €	715 €	23%	2 445 €	8%
	30 km	3 793 €	951 €	25%	2 842 €	9%
	35 km	4 425 €	1 186 €	27%	3 238 €	11%
	40 km	5 057 €	1 422 €	28%	3 635 €	12%
35 000 €	10 km	1 264 €	0 €	0%	1 264 €	4%
	15 km	1 896 €	0 €	0%	1 896 €	5%
	20 km	2 528 €	330 €	13%	2 199 €	6%
	25 km	3 161 €	565 €	18%	2 595 €	7%
	30 km	3 793 €	801 €	21%	2 992 €	9%
	35 km	4 425 €	1 036 €	23%	3 388 €	10%
	40 km	5 057 €	1 272 €	25%	3 785 €	11%

 Salaire net imposable annuel	Distance domicile - travail	Dépenses réelles	Economie d'impôt	% d'économie	Dépenses nettes	Part du salaire consacrée aux trajets domicile-travail
40 000 €	10 km	1 264 €	0 €	0%	1 264 €	3%
	15 km	1 896 €	0 €	0%	1 896 €	5%
	20 km	2 528 €	0 €	0%	2 528 €	6%
	25 km	3 161 €	415 €	13%	2 745 €	7%
	30 km	3 793 €	651 €	17%	3 142 €	8%
	35 km	4 425 €	886 €	20%	3 538 €	9%
	40 km	5 057 €	1 122 €	22%	3 935 €	10%

**Lecture du tableau** : un salarié ayant un revenu imposable annuel net de 15 000 € et habitant à 10 km de son lieu de travail dépense chaque année 1 264 € pour aller travailler. S'il se situe dans la tranche à 30 %, l'économie d'impôt résultant des frais réels est de 388 €. Ses dépenses nettes sont de 876 €, ce qui représente 6 % de son salaire annuel net.

Dans ces 42 exemples, l'économie d'impôt est très loin de compenser le coût des kilomètres parcourus. En effet, l'économie résultant des « frais réels » représente entre 0 et 37 % des dépenses réelles. Autrement dit, le salarié garde à sa charge entre 63 et 100 % du coût de ses trajets.

Le coût annuel net de ses trajets domicile-travail est compris entre 876 et 3 935 € (73 à 328 € par mois). Dans tous les cas, plus on fait de kilomètres, plus l'économie d'impôt est élevée, mais le coût de la voiture augmente encore plus vite, si bien que son coût net croît.

3 à 21 % du salaire sont dépensés dans les trajets domicile-travail. La part du salaire consacrée à ces trajets dépasse 15 % dans 5 cas sur 42. La situation est particulièrement difficile pour les salariés ayant un salaire bas à moyen et habitant loin de leur lieu de travail.

Les résultats peuvent être moins favorables si les frais réels font « perdre » une tranche, puisqu'une partie de ces frais réels est alors soumise au taux inférieur (11 % au lieu de 30 %).

#### 4.4. SYNTHÈSE DES 126 RESULTATS

Dans les 126 exemples :

- Le salarié dépense entre 1 264 et 5 057 € par an (105 à 421 € par mois) pour ses trajets domicile-travail.
- Les frais réels lui permettent d'économiser entre 0 (56 cas) et 1 872 € (0 à 156 € par mois).
- Il reste à sa charge :
  - o 1 264 à 5 057 € s'il est dans la tranche à 0 % (105 à 421 € par mois).
  - o 1 122 à 4 645 € s'il est dans la tranche à 11 % (93 à 387 € par mois).
  - o 876 à 3 935 € s'il est dans la tranche à 30 % (73 à 328 € par mois).
- Ce reste à charge :
  - o dépasse 15 % du salaire dans 36 cas.
  - o dépasse 20 % du salaire dans 11 cas.
  - o représente 34 % du salaire dans le cas le moins favorable.

## 5. CONCLUSION

Bien que le barème fiscal surestime le coût de la voiture, aller travailler en voiture génère des économies d'impôt relativement limitées et dans tous les cas très nettement inférieures au coût réel de la voiture.

Par exemple, un salarié gagnant 20 000 € par an, habitant à 25 km de son lieu de travail et imposé dans la tranche à 11 % économise 372 € sur son impôt, soit seulement 12 % de ce que lui coûtent effectivement ses trajets sur l'année (3 160 €).

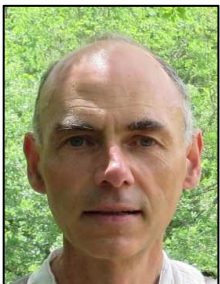
Même avec cette déduction fiscale, la part du salaire consacrée aux trajets dépasse 20 % dans de nombreux cas. La situation est particulièrement difficile pour les salariés ayant un salaire bas à moyen et habitant loin de leur lieu de travail.

Dans tous les cas, plus on fait de kilomètres, plus l'économie d'impôt est élevée, mais le coût de la voiture augmente encore plus vite, si bien que son coût net croît.

Pour réduire ses dépenses, il est préférable d'habiter à une distance raisonnable de son lieu de travail et d'avoir une petite voiture. Certes, l'impôt diminue un peu moins mais le budget automobile diminue beaucoup plus, si bien que le bilan est largement positif.

Il est encore plus économique, si on le peut, d'aller travailler à pied, à vélo, en transports en commun ou en covoiturage. Il faut noter en outre que les abonnements de transport en commun sont obligatoirement pris en charge à 50 % minimum par l'employeur et que le vélo et le covoiturage peuvent bénéficier d'une aide facultative de l'employeur, non imposable et non soumise à cotisations sociales jusqu'à 700 € par an.

## 6. L'AUTEUR DE CET ARTICLE



Bruno CORDIER est le créateur et le directeur du cabinet ADETEC, spécialiste des études de mobilité depuis 1997.

Mail : [bcordier.adetec@orange.fr](mailto:bcordier.adetec@orange.fr)

Site internet : [www.adetec-deplacements.com](http://www.adetec-deplacements.com)

ADETEC – Bureau d'études en Transports et Déplacements

86 quai Féron 63150 La Bourboule

04 73 65 94 24

**Cet article présente les résultats d'une étude réalisée sur fonds propres.**

Bruno CORDIER a écrit de nombreux articles et études, dont certains sont en libre accès sur <http://www.adetec-deplacements.com/etudes.htm>, parmi lesquels, sur des sujets proches :

- *Le coût réel de la voiture en 2022.*
- *Le barème fiscal automobile : un dispositif anti-économique et anti-écologique.*